



**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**  
 Département de la Haute-Savoie  
 Arrondissement de Bonneville  
 Canton du Mont Blanc

**PROCES-VERBAL  
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 10 JUILLET 2019**

L'an deux mille dix-neuf le mercredi dix juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le quatre juillet s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle communale de Saint-Nicolas de Véroce, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Marie-Christine DAYVE, Nathalie DESCHAMPS, Claire GRANDJACQUES, Marie-Christine FAVRE, Messieurs Bernard SEJALON, Gabriel GRANDJACQUES, Michel STROPIANO, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Gilles GRANDJACQUES, Alain DELACHAT, Mesdames Monique RACT, Catherine VERJUS, Véronique CLEVY, Luigina GAGLIARDI, Monsieur Daniel DENERI, Madame Flavie RIGOLE, Monsieur Yves JUILLARD, Mesdames Céline COLETTI BLANC-GONNET, Claudette ABBE-DAVOINE, Monsieur Olivier HOTTEGINDRE, Madame Nadia BEITONE.

**Etaient absents et avaient donné pouvoir :**

Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX à Monsieur Bernard SEJALON  
 Madame Nadine CHAMBEL à Monsieur Alain DELACHAT  
 Monsieur Serge DUCROZ à Monsieur Michel STROPIANO  
 Madame Corinne COLIN à Madame Céline COLETTI BLANC-GONNET  
 Monsieur Julien AUFORT à Monsieur Yves JUILLARD

**Etait absent et excusé :**

Monsieur Guillaume MOLLARD

**Etait absent :**

Monsieur Laurent DUFFOUG-FAVRE

*S'agissant d'une observation reçue par courriel sur la rédaction du PV, Madame Céline COLETTI BLANC-GONNET, secrétaire de séance, propose de retenir la seule observation « d'Elan Citoyen ».*

*- page 39 sur 65, 1<sup>er</sup> paragraphe, remplacer : « ... une offre de concours concomitante n'est pas légale avec un permis de construire... », par : « ... une offre de concours concomitante à l'obtention d'un permis de construire n'est pas légale... ».*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'intégrer cette modification.

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 juin 2019 est adopté par 26 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur Olivier HOTTEGINDRE)

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Céline COLETTI BLANC-GONNET ayant été désignée pour remplir ces fonctions, par 26 voix POUR et 1 voix CONTRE (Monsieur Olivier HOTTEGINDRE), les a acceptées.

n°2019/135

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2019 – BUDGET PRINCIPAL**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 22 Pouvoirs : 5 Votants : 27
--

*CEBE*

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 JUILLET 2019****N°2019/135***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2019  
BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°1 du Budget Principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*DEBATS :*

*Madame Marie-Christine FAVRE reprend point par point les propositions de la Décision Modificative. Elle précise notamment que la commission des finances a été trop pessimiste au regard du versement de la DGF et qu'il est possible d'ajouter 5900 € au profit des dépenses imprévues.*

*Concernant la taxe d'aménagement, elle est également bien supérieure à la somme prévue initialement.*

*Répondant à Madame Flavie RIGOLE, Monsieur le Maire précise que la somme versée à la commune au titre des amendes de police est établie par les services de la Préfecture qui répartissent l'enveloppe globale du Département en fonction de la population DGF.*

*A propos des investissements, Madame Marie Christine FAVRE tient à rappeler que cette année encore, la commune ne fera pas de recours à l'emprunt.*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :  
25 POUR**

**2 ABSTENTIONS : Monsieur Olivier HOTTEGINDRE, Madame Nadia BEITONE**

**n°2019/136****COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 5
Votants : 27

CCBG

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 JUILLET 2019****N°2019/136***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2019  
BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°2 du Budget Annexe de l'eau.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

*Madame Monique RACT : « Le surpresseur a-t-il été installé à la Grand Montaz et la subvention a-t-elle été demandée ? Le système est-il installé jusqu'à l'alpage ? »*

*Monsieur le Maire : « Non. Le surpresseur a été installé jusqu'à la Montaz. La question est de savoir si on peut fabriquer du fromage avec de l'eau de source traitée aux ultra-violets. Si c'est le cas, il ne sera pas nécessaire de monter l'eau de la ville jusqu'à la Grand Montaz. »*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :**

**26 POUR**

**1 ABSTENTION : Madame Nadia BEITONE**

**n°2019/137****COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE DE LA CULTURE**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 5
Votants : 27

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 JUILLET 2019****N°2019/137***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2019  
BUDGET ANNEXE DE LA CULTURE**

CCBB

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°2 du Budget Annexe de la Culture.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :**

**26 POUR**

**1 ABSTENTION : Monsieur Olivier HOTTEGINDRE**

n°2019/138

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : NOUVELLE DEMANDE DE SUBVENTION D'ASSOCIATION – EXERCICE 2019 – ATTRIBUTION**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 5
Votants : 27

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 JUILLET 2019**

**N°2019/138**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**NOUVELLE DEMANDE DE SUBVENTION D'ASSOCIATION – EXERCICE 2019 - ATTRIBUTION**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Les demandes de subventions réceptionnées après l'établissement du tableau annuel d'attribution de celles-ci ont été examinées. Il est donc proposé de compléter la liste des associations subventionnées arrêtées par la délibération n°2018/218 du 19 décembre 2018.

Compte tenu de l'avis favorable de la commission des finances du 1<sup>er</sup> juillet 2019, il est proposé d'attribuer une aide d'un montant de :

Associations	annuelle	exceptionnelle
Union commerciale et artisanale de St-Gervais	0 €	5 000 €
<b>Total</b>	<b>0 €</b>	<b>5 000 €</b>

CCBG

Il est précisé que les crédits correspondants sont prévus et individualisés au budget de l'exercice à l'article 6574.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VOTER** la subvention proposée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DEBAT :

*Madame Marie-Christine FAVRE précise que chaque commerçant adhérent à l'Union Commerciale pourra présenter des offres et que cela va provoquer une nouvelle dynamique pour le petit commerce.*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2019/139

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : ESPACE VALLEEN PAYS DU MONT-BLANC – AMENAGEMENT DE LA 2E TRANCHE DU SENTIER THEMATIQUE « SUR LA PISTE DE CHARLOTTE LA MARMOTTE » – DEMANDE DE SUBVENTION**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 22 Pouvoirs : 5 Votants : 27</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 JUILLET 2019**

N°2019/139

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**ESPACE VALLÉEN PAYS DU MONT-BLANC – AMÉNAGEMENT DE LA 2E TRANCHE DU SENTIER THÉMATIQUE "SUR LA PISTE DE CHARLOTTE LA MARMOTTE" – DEMANDE DE SUBVENTION**

**Rapporteur :** Madame Claire GRANDJACQUES, Adjoint au Maire délégué à l'environnement et à l'aménagement de la montagne

Dans un souci constant de mise en valeur de ses chemins de randonnée, la Commune envisage de procéder à l'aménagement de la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux du sentier thématique « Sur la piste de Charlotte la Marmotte » à Saint-Gervais-les-Bains pour une dépense d'un montant de 11 741.80 € HT, imputée en section d'investissement.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le projet de travaux correspondants pour un montant de 11 741.80 € HT,

CCBG

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter un financement auprès du Conseil régional AURA au meilleur taux possible, soit 50 % de la dépense HT,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :  
26 POUR**

**1 ABSTENTION : Madame Nadia BEITONE**

n°2019/140

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – LES THERMES DE SAINT-GERVAIS – RAPPORT DE GESTION 2018**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 22 Pouvoirs : 5 Volants : 27
--

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 JUILLET 2019**

N°2019/140

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – LES THERMES DE SAINT-GERVAIS  
RAPPORT DE GESTION 2018**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux délégataires de service public de produire un rapport aux fins de présentation au Conseil Municipal afin qu'il en prenne acte.

La société Les Thermes de Saint-Gervais a transmis son rapport de gestion 2018 au titre de sa délégation de service le 3 juillet 2019 à la Mairie de Saint-Gervais.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal

**DE PRENDRE ACTE** du rapport de gestion de la société Les Thermes de Saint-Gervais-Les-Bains pour l'exercice 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*DEBAT :*

*Madame Marie-Christine FAVRE : « A noter que les fonds propres représentent presque 60%. Le bilan est solide mais le compte d'exploitation n'est pas très significatif car les Thermes ont été fermés pour travaux pendant six mois. C'est une année en demi-teinte. »*

CCBG

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, prend acte de ce rapport annuel à l'UNANIMITE.**

n°2019/141

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : COMPTE FINANCIER EXERCICE 2018 – OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE-SAVOIE – HAUTE-SAVOIE HABITAT**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 5
Votants : 27

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 JUILLET 2019**

N°2019/141

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**COMPTE FINANCIER EXERCICE 2018  
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE-SAVOIE  
HAUTE-SAVOIE HABITAT**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

En qualité de garant de un ou plusieurs emprunts contractés par l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie « Haute-Savoie Habitat » le compte financier de l'exercice 2018 approuvé par le Conseil d'Administration au cours de sa séance du 26 avril 2019, est transmis le 17 juin 2019 à la Commune de Saint-Gervais-Les-Bains.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal

**DE PRENDRE ACTE** de ce compte financier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*DEBAT :*

*Madame Marie-Christine FAVRE : « Les fonds propres représentent 31% du bilan.*

*545 logements ont été programmés en 2018, soit une légère augmentation par rapport à 2017. »*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, prend acte de ce document à l'UNANIMITE.**

n°2019/142

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2019 – RECOMPENSES VERSEES AUX PARTICIPANTS**

CCBG

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 22 Pouvoirs : 5 Votants : 27
--

## CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 JUILLET 2019

N°2019/142

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

### CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2019 RECOMPENSES VERSEES AUX PARTICIPANTS

**Rapporteur :** Madame Nathalie DESCHAMPS, adjointe au Maire déléguée à la Vie Locale

Depuis 2003, la Commune de Saint-Gervais verse aux lauréats du Concours des Maisons Fleuries des récompenses. Il est rappelé qu'au préalable cette aide était versée par l'Office de Tourisme, association devenue depuis lors service municipal.

Le Concours des Maisons Fleuries est composé de plusieurs catégories (fermes et maisons traditionnelles, maisons avec jardin, maisons sans jardin, balcons et fenêtres, potagers, commerces-hôtels-restaurants), chaque catégorie faisant l'objet d'un classement distinct ouvrant droit à dotation. Un jury composé de professionnels et d'élus effectue le classement des participants.

Pour le concours des Maisons Fleuries de l'année 2019, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer des récompenses entre les différents lauréats de chaque catégorie au même montant que pour l'année 2018, à savoir :

- 1<sup>er</sup> prix : 130 Euros
- 2<sup>ème</sup> prix : 100 Euros
- 3<sup>ème</sup> prix : 70 Euros
- 4<sup>ème</sup> prix : 50 Euros
- A partir du 5<sup>ème</sup> prix : 25 Euros

Les crédits nécessaires à ce concours sont inscrits au budget principal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la proposition qui lui est faite concernant les montants des récompenses versées aux lauréats du Concours des Maisons Fleuries 2019.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au mandatement des sommes attribuées à chaque lauréat selon le classement établi par le jury constitué à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



DEBAT :

Monsieur Michel STROPIANO : « Certaines personnes ne méritent pas les 25 euros qui sont automatiquement attribués aux participants qui n'ont pas de prix. Je voterai donc contre. »

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :  
26 voix POUR**

**1 voix CONTRE : Monsieur Michel STROPIANO**

n°2019/143

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**Objet : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SNCF – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 22 Pouvoirs : 5 Votants : 27
--

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 JUILLET 2019**

N°2019/143

*Coordination Générale – Direction Générale des Services*

**PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SNCF  
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Par convention du 22 janvier 2010, le SIVOM Pays du Mont-Blanc devenu par la suite la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, était lié à la SNCF, pour l'aménagement et l'entretien du Pôle d'Echange Multimodal de la gare SNCF du Foyet.

Dans ce cadre, la commune de Saint Gervais a mené jusqu'en fin d'année 2016, l'entretien, le fleurissement, la viabilité hivernale de ce Pôle d'Echange Multimodal, pour le compte de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc.

Le retrait unilatéral de la Communauté de Communes de ce conventionnement le 15 décembre 2016, a mis un terme au protocole de viabilité et de salubrité de cette zone d'accès touristique majeur pour le territoire du Mont-Blanc.

Face au constat que le Pôle d'Echange Multimodal était devenu une zone de non droit où la commune de Saint Gervais n'avait plus de capacité d'agir, un contact direct a été pris avec la SNCF pour redonner à cette porte d'entrée touristique une valeur ajoutée en adéquation avec les standards d'accueils des stations de ski du Mont-Blanc.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE VALIDER** le protocole d'accord transactionnel joint en annexe à cette délibération qui intègre également une cession du foncier du parking (hors quai bus) au bénéfice de la commune de Saint Gervais et ce dans les 8 mois suivants la signature de ce document.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document et tout autre document relatif à ce dossier



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

*Monsieur le Maire : « Le pôle d'échange a été financé par les contribuables de Chamonix, Passy, Megève et Saint Gervais au travers du SIVOM. Le président de la CCPMB a résilié le bail qui liait la communauté de communes à la SNCF. Depuis, la commune de Saint Gervais a assuré une partie de l'entretien et envoyé les factures à la SNCF qui finalement a refusé les interventions de la commune, d'où l'état dans lequel se trouvait la gare et ses abords depuis quelque temps.*

*Parallèlement, il faut savoir que Saint Gervais et plusieurs autres communes du Pays du Mont Blanc continuent de payer les emprunts.*

*Plusieurs négociations ont eu lieu. J'ai fait une proposition pour que l'on rachète la totalité des parkings de la gare afin que la commune ne soit pas dépendante d'un président de communauté de communes ou de la SNCF, et puisse aménager comme elle le souhaite en faisant un vrai pôle d'échange. Plusieurs propositions de mise à disposition devraient être présentées prochainement.*

*A l'issue des négociations, la commune s'est engagée à annuler les titres de recettes que la SNCF n'a pas payés. Saint Gervais prendra à sa charge l'entretien, la viabilité hivernale et le fleurissement du parvis et du Pôle d'Echange.*

*Par ailleurs le Département va acheter une partie des terrains comprenant la billetterie ainsi que le tènement comprenant le bâtiment du Tramway du Mont Blanc. »*

*Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « Je reviens sur vos réflexions sur l'intercommunalité. Oui, il est nécessaire d'avoir une intercommunalité et il est grand temps que Saint-Gervais mette un terme à son isolement au sein du Pays du Mont Blanc. »*

*Monsieur le Maire : « C'est bien d'entendre cela quand on sait que vous êtes à l'origine des problèmes et du contentieux que nous avons avec la commune des Houches à propos de la source des Terrains. Il n'y a pas d'isolement.*

*Concernant l'intercommunalité, la loi change. Parallèlement il y a actuellement une réflexion sur l'évolution de nos intercommunalités de manière à ce que les communes du haut ne se fassent pas imposer des décisions par les communes du bas.»*

*Monsieur Daniel DENERI : « Je me réjouis de cet heureux dénouement. Cette situation a engendré beaucoup de mécontentement des Fayerands. Merci pour cet accord et merci aux services municipaux et aux espaces verts. Désormais nous avons un pôle digne de ce nom au Fayet. »*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :**

**25 POUR**

**2 ABSTENTIONS : Monsieur Olivier HOTTEGINDRE, Madame Nadia BEITONE**

n°2019/144

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : ACQUISITION COMMUNE / SAS AXE & D AU LIEUDIT « LES GRANGES D'EN HAUT » -  
REGULARISATION ET ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE TRICOT**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 22 Pouvoirs : 5 Votants : 27</p>
---

CCBG

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 JUILLET 2019****N°2019/144***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***ACQUISITION COMMUNE / SAS AXE & D AU LIEUDIT « LES GRANGES D'EN HAUT » -  
REGULARISATION ET ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE TRICOT****Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

La société AXE & D a obtenu un permis de construire le 22 janvier 2019 sous le n°074.236.18..00076 afin de construire 3 chalets d'habitation individuelle sur les parcelles cadastrées section F n°994-2146 au lieudit « Les Granges d'en Haut ».

Cette autorisation reprend l'ancien accord de la Commune avec les vendeurs desdits terrains, les Consorts GAILLARD, à savoir la cession au profit de la Commune des emprises de terrains nécessaires à :

- la régularisation de l'actuelle assiette du chemin de Tricot
- l'élargissement dudit chemin, par la Commune, en vue de le porter à 5 mètres de largeur hors talus.

Ainsi, la société AXE & D a demandé de régulariser cet accord en cédant gratuitement à la Commune les parcelles suivantes :

Section	N° de parcelle	Lieudit	Surface cédée	Zonage au P.L.U
F	994 p3	Les Granges d'en Haut	5 m <sup>2</sup>	UD
F	994 p4	Les Granges d'en Haut	6 m <sup>2</sup>	UD
F	1002 p3	Les Granges d'en Haut	7 m <sup>2</sup>	N1
F	1011 p2	Les Granges d'en Haut	17 m <sup>2</sup>	N1
F	2140 p2	Les Granges d'en Haut	28 m <sup>2</sup>	N1
F	2146 p4	Les Granges d'en Haut	114 m <sup>2</sup>	UD
TOTAL			177 m <sup>2</sup>	

Il est précisé que les frais de notaire ainsi que les travaux seront à la charge de la Commune.

**ENTENDU** l'exposé,

**CONSIDERANT** la localisation du chemin, l'urbanisation alentour et les réseaux en place,

**CONSIDERANT** que la valeur des terrains cédés n'entre pas dans les obligations de consultation du service France Domaine prévue aux articles L 1311-9 à L 1311-11 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**SUR PROPOSITION** de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 06 novembre 2012,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition à titre gratuit d'une partie des parcelles cadastrées section F n°994-1002-1011-2140-2146,
- **DE FIXER** la valeur vénale des parcelles susvisées à l'euro symbolique pour la contribution de sécurité immobilière,

CCBG

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*DEBAT :*

*Madame Marie-Christine DAYVE remercie les consorts Gaillard.*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :  
26 voix POUR**

**1 ABSTENTION : Madame Nadia BEITONE**

n°2019/145

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU TAPIS ROULANT PAR L'ECOLE DE SKI FRANÇAIS (E.S.F) DANS LE JARDIN DU CLUB PIOUS PIOUS AU BETTEX**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 22 Pouvoirs : 5 Votants : 27</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 JUILLET 2019**

N°2019/145

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU TAPIS ROULANT PAR L'ECOLE DE SKI FRANÇAIS (E.S.F)  
DANS LE JARDIN DU CLUB PIOUS PIOUS AU BETTEX**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

L'École de Ski Français (E.S.F) qui exploite le jardin du club Pious Pious au Bettex, a sollicité de la Commune l'autorisation d'implanter un nouveau tapis roulant démontable sans galerie, sur les parcelles communales cadastrées section F n°1772-1773 au lieudit « Bois du Bettex ».

Ce tapis pour le transport des skieurs aura une longueur de 54 mètres linéaires. Sa pose nécessite un terrassement pour l'évacuation de la neige sur la bande transporteuse dans une fosse au niveau sommitale, et un compactage du sol devant supporter la structure.

Afin d'obtenir les autorisations administratives pour l'installation puis la mise en service de celle-ci, il est nécessaire pour l'E.S.F d'obtenir l'autorisation de la Commune.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'intérêt du projet pour la station du Bettex,

**VU** le projet de convention précaire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

CCBG

- **D'AUTORISER** l'E.S.F à implanter le nouveau tapis roulant démontable sans galerie dans le jardin du club Piou Piou du Bettex, étant précisé que :
  - cette autorisation est donnée à titre précaire dans le cadre d'une convention
  - l'E.S.F se charge de déposer le permis de construire correspondant à cet ouvrage
  - les modalités d'exécution des travaux devront être définies au préalable avec les Services Techniques de la Mairie
- **D'AUTORISER** l'E.S.F à solliciter les autorisations administratives nécessaires à cette installation sur terrains communaux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :  
26 voix POUR**

**1 ABSTENTION : Madame Nadia BEITONE**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en vertu de ses pouvoirs délégués (article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT), de la liste des contrats de parrainage et d'image et des contrats de partenariat avec les sportifs signés le 26 mars 2019 et des marchés passés pendant le mois de juin 2019 (joints en annexe).

**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS  
74170 - HAUTE-SAVOIE  
N° 25/2019  
ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT CREATION D'UN TARIF  
CONCERNANT LES COLLATIONS LIVREES A LA CRECHE**

**Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,**

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2014/072 du 30 mars 2014 relative aux pouvoirs délégués du Maire.

**ARRETE**

Article 1 : Afin de refacturer à la Société EVANCIA Groupe BABILOU les collations livrées à la crèche « Les Petits Eterlous » le tarif suivant est créé :

**0.54 € TTC / collation**

Article 2 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 12 juin 2019

**Le Maire,**

**Jean-Marc PEILLEX**

Affiché le 13/06/2019

Transmis en Sous-Préfecture le 13/06/2019

**COMMUNE  
DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS  
74170 - HAUTE-SAVOIE  
N°26/2019  
ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET  
DES MANDATAIRES SUPPLEANTS ET MANDATAIRES A LA  
REGIE DE RECETTES « SNACK DE LA PISCINE »  
PERIODE DU 1<sup>er</sup> juillet au 2 septembre 2019**

**Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,**

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2014/072 du 30 mars 2014 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;

**VU** l'arrêté municipal n° 17/2017 en date du 9 juin 2017 portant création d'une régie de recettes au Snack de la Piscine ;

**VU** la délibération n° 2009/186 en date du 15 juillet 2009 fixant l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes des collectivités territoriales ;

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 juin 2019 ;

**ARRETE**

Article 1 : Caroline BENOIT est nommée régisseur titulaire de ladite régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Caroline BENOIT, régisseur titulaire, sera remplacée par Jacques FAVRET et Gaëtan BONETTO mandataires suppléants.

Article 3 : Jacques FAVRET et Gaëtan BONETTO sont également nommés mandataires pour l'encaissement des produits en présence ou non du régisseur principal.

Article 4 : Caroline BENOIT, régisseur titulaire, est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 300 €.

Article 5 : Caroline BENOIT percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 110 € mais ne percevra pas de NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire).

*eobg*

Article 6 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie mais ne percevront pas de NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire).

Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants et mandataires sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants et mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code Pénal.

Article 9 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants et mandataires sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Article 10 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants et mandataires sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 11 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°24/2018 du 27 juin 2018 nommant le régisseur titulaire et le mandataire suppléant et mandataire de ladite régie.

Article 12 : Monsieur Le Maire et Madame la comptable publique assignataire, sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 18/06/2019

Le Maire, Le régisseur titulaire,  
« vu pour acceptation »  
Jean Marc PEILLEX ? Caroline BENOIT  
Le mandataire suppléant Le mandataire suppléant et  
mandataire,  
« vu pour acceptation » ? Jacques FAVRET

Affiché le 19/06/2019

**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**  
**74170 - HAUTE-SAVOIE**  
**N° 27/2019**

**ARRETE MUNICIPAL**  
**PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE**  
**RECETTES**  
**AU SNACK DE LA PISCINE**  
**MONTANT FOND DE CAISSE ET PLAFOND**  
**D'ENCAISSE**

**Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,**

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2014/072 du 30 mars 2014 relative aux pouvoirs délégués du Maire,

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** l'arrêté n°17/2017 du 9 juin 2017 portant création d'une régie de recettes au snack de la piscine ;

**VU** l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 12 juin 2019 ;

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

L'article 7 de l'arrêté n°17/2017 du 9 juin 2017 est modifié comme suit :

Un fonds de caisse d'un montant de 400 € est mis à disposition du régisseur.

#### **Article 2 :**

L'article 8 de l'arrêté n°17/2017 du 9 juin 2017 est modifié comme suit :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000 €.

#### **Article 3 :**

Les autres articles de l'arrêté n°17/2017 du 9 juin 2017 restent inchangés.

#### **Article 4 :**

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame la comptable publique assignataire, sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 18/06/2019

et mandataire, Le Régisseur Titulaire,  
Le Maire, Gaëtan BONETTO  
« vu pour acceptation »

Jean-Marc PEILLEX Caroline BENOIT

Le Mandataire Suppléant Le Mandataire suppléant  
Et Mandataire, Et Mandataire,  
« vu pour acceptation » « vu pour acceptation »

Jacques FAVRET Gaëtan BONETT

Affiché le 19/06/2019

**74170 - HAUTE-SAVOIE**  
**N° 28/2019**

**ARRETE MUNICIPAL**  
**MODIFICATION DES TARIFS TENNIS - MINIGOLF**  
**EXERCICE 2019**

**Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,**

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2014/072 du 30 mars 2014 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;

CCBG

**Article 1** : L'article n°1 de l'arrêté n°14/2019 du 6 mai 2019 est modifié comme suit : Les tarifs municipaux pour l'exercice 2019 concernant les tennis et le minigolf sont les suivants :

### TENNIS

Cadre général :

Pour les stages, compétitions, entraînements :

Ouverture des réservations via l'Office de Tourisme : gratuit

Réservation pour les licenciés du club Passy/Saint-Gervais

Mont Blanc, abonnés, occasionnels :

Par internet ou directement sur la borne des tennis à J-5

L'heure réservée doit être consommée avant de pouvoir réserver à nouveau.

Les licenciés du club Passy/Saint-Gervais Mont Blanc et abonnés :

Chacun bénéficie d'un badge saison : Keycard à 2 €

Le nombre d'accès par jour est limité à 1 accès par réservant

NB : si 2 licenciés ou abonnés jouent ensemble, ils peuvent faire une réservation chacun jour – Ils doivent réserver leur court en inscrivant au moins un autre joueur (licencié/abonné) ou invité.

L'invité :

Ce tarif est accessible aux licenciés ou abonnés pour jouer avec un joueur non défini.

L'individuel occasionnel :

C'est un tarif au court, quel que soit le nombre de joueurs.

ABONNES	QUICK	TERRE BATTUE
	Adulte : 100 € la saison	
	Enfant de -15 ans ou famille de 4 personnes : 35 € la saison par personne	
	Keycard : 2 €	

NB : 1 réservation/jour maximum. L'abonné doit déclarer un autre abonné ou licencié ou invité pour réserver.

INVITES de l'abonné ou du licencié	QUICK	TERRE BATTUE
	8 €	11 €
	Keycard : 2 €	

NB : c'est l'abonné ou le licencié qui déclare un partenaire sur le logiciel

INDIVIDUEL OCCASIONNEL	QUICK	TERRE BATTUE
	16 €	22 €
	Keycard : 2 €	

NB : Tarif/court. Nombre de joueurs non limité

### MINIGOLF

Minigolf de Saint-Gervais	2019
Plein tarif	3,50 €
Tarif réduit	2,50 €
Avantage Tribu (minimum 2 entrées adultes et 1 enfant payant) par personne	2,50 €
Minigolf du Bettex	Gratuit

**Article 2** : Les autres articles de l'arrêté n°14/2019 du 6 mai 2019 restent inchangés.

**Article 3** : Monsieur Le Maire et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 13 juin 2019

Le Maire,  
Jean-Marc PEILLEX

Télétransmis 14/06/2019

Affiché 14/06/2019

### COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS 74170 - HAUTE-SAVOIE N° 30/2019

#### ARRETE MUNICIPAL

#### PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR PRINCIPAL ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT ET MANDATAIRE A LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,**

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2014/072 du 30 mars 2014 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**VU** l'arrêté n°34/2019 du 28 juin 2019 portant mise à jour de la régie de recettes « occupation du domaine public » ;

**VU** les arrêtés n°20/11 du 20/10/2011 et n°54/15 du 2/11/2015 portant nomination du régisseur principal et de son suppléant ;

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 juin 2019 ;

#### ARRETE

**Article 1** : Suite au départ de Romain ZUBLENA, Hubert VIOLET est nommé régisseur principal à la régie de recettes pour l'encaissement des places de marchés.

**Article 2** : En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Hubert VIOLET sera remplacé par Franck NAZON, mandataire suppléant et mandataire de ladite régie.

**Article 3** : Hubert VIOLET, régisseur titulaire est astreint à constituer un cautionnement dont le montant s'élève à 300 €. Il doit justifier chaque année de son affiliation auprès de l'association française de cautionnement.

**Article 4** : Hubert VIOLET, régisseur titulaire percevra une indemnité annuelle de responsabilité d'un montant de 110 € mais ne percevra pas la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI).

ecbg

**Article 5 :** Franck NAZON, mandataire et mandataire suppléant, percevra une indemnité annuelle de responsabilité d'un montant de 110 € pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie mais ne percevra pas la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI).

**Article 6 :** Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et mandataire sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidations qu'ils ont éventuellement effectués.

**Z :** Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et mandataire ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code pénal ; Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**Article 8 :** Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et mandataire sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 9**

Le présent arrêté prendra effet à la date de la remise.

**Article 10 :** Le présent arrêté abroge les arrêtés n°20/11 du 20/10/2011 et n°54/15 du 2/11/15.

**Article 11 :**

Monsieur le Maire et Madame La Comptable Publique assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 28/06/2019

Le Maire, Le Régisseur Titulaire,

« vu pour acceptation »

Jean-Marc PEILLEX ? Hubert VIOLET Le Mandataire suppléant,  
Et Mandataire,

« vu pour acceptation » ? Franck NAZON

Affiché le 02/07/2019

**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS  
74170 - HAUTE-SAVOIE  
N° 31/2019  
ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT APPLICATION DU TARIF REDUIT AU  
MUSEE DE  
ST-NICOLAS DANS LE CADRE DE LA FETE AU  
VILLAGE DE ST NICOLAS**

**Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,**

VU la délibération du Conseil Municipal n°2014/072 du 30 mars 2014 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;

ARRETE

**Article 1 :**

Dans le cadre de la fête de St-Nicolas-de-Véroce le dimanche 4 août prochain, l'entrée au Musée d'Art Sacré de St-Nicolas sera exceptionnellement au tarif réduit soit

2.00 €/personne au lieu de 3.50 € et le Musée sera ouvert de 11h00 à 18h00.

**Article 2 :**

Monsieur le Maire et Madame la comptable publique assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 27 juin 2019

Le Maire,  
Jean-Marc PEILLEX

Télétransmis le 02/07/19 - Affiché le 02/07/19

**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS  
74170 - HAUTE-SAVOIE  
N° 32/2019  
ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT GRATUITE D'ACCES  
A LA MAISON FORTE DE HAUTETOUR ET AU  
MUSEE DE ST NICOLAS  
DANS LE CADRE DES JOURNEES EUROPEENNES  
DU PATRIMOINE**

**Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,**

VU la délibération du Conseil Municipal n°2014/072 du 30 mars 2014 relative aux pouvoirs délégués du Maire

ARRETE

**Article 1 :**

Dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine les 21 et 22 septembre prochains, les entrées au Musée de St-Nicolas et à la Maison Forte de Hautetour seront gratuites.

**Article 2 :**

Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 27 juin 2019

Le Maire,  
Jean-Marc PEILLEX

Télétransmis le 02/07/19

Affiché le 02/07/19

**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS  
74170 - HAUTE-SAVOIE  
N° 33/2019**

**ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT RECONDUCTION DU TARIF RELATIF A  
LA VENTE DE PRODUITS AU SNACK DE LA  
PISCINE**

**Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,**

VU la délibération du Conseil Municipal n°2014/072 du 30 mars 2014 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;

VU la délibération n°2017/095 en date du 14 juin 2017 concernant l'exploitation du snack de la piscine par une régie municipale ;



**VU** l'arrêté n°17/2017 du 9 juin 2017 portant création d'une régie de recettes au snack de la piscine, modifié par arrêté n°27/2019 du 18 juin 2019 ;

### ARRETE

#### **Article 1 :**

Les tarifs suivants sont reconduits pour cette année et les années à venir :

DESIGNATION	HT en €	TAUX TVA	MONTANT TVA en €	MONTANT TTC en €
Panini (Jambon Mozzarella ou Hot dog ou Nutella)	5.00	10 %	0.50	5.50
Sandwich saucisson beurre :	3.64	10 %	0.36	4.00
Sandwich Emmental Crudités	3.64	10 %	0.36	4.00
Sandwich Jambon beurre	3.64	10 %	0.36	4.00
Pizza reine	2.27	10 %	0.23	2.50
Quiche lorraine	2.27	10 %	0.23	2.50
Salade composée	4.55	10 %	0.45	5.00
Donut milka	1.82	10 %	0.18	2.00
Glace magnum (chocolat blanc ou amande ou caramel ou framboise)	3.18	10 %	0.32	3.50
Glace solero	2.27	10 %	0.23	2.50
Glace cornetto (vanille ou choco)	1.36	10 %	0.14	1.50
Cookie dough	4.55	10 %	0.45	5.00
Boisson	1.82	10 %	0.18	2.00

#### **Article 2 :**

Monsieur le Maire et Madame la comptable publique assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 27 juin 2019

Le Maire,  
Jean-Marc PEILLEX

Télétransmis le 02/07/19

Affiché le 02/07/19

**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**  
**74170 - HAUTE-SAVOIE**  
**N° 34/2019**

### **ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT MISE A JOUR DE LA REGIE DE RECETTE**  
**« OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC » :**

**Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,**

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2014/072 du 30 mars 2014 relative aux pouvoirs délégués du Maire,

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** l'arrêté municipal du 7 octobre 1963 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits places des marchés ;

**VU** l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 26 juin 2019 ;

### ARRETE

#### **Article 1 :**

En 1963 une régie de recettes avait été instituée pour l'encaissement des droits de places des marchés. Il convient aujourd'hui de mettre à jour cette régie de recettes.

#### **Article 2 :**

Ladite régie est installée à la Police Municipale – Rue de la Comtesse – 74170 Saint-Gervais-Les-Bains.

#### **Article 3 :**

La régie encaisse les redevances d'occupation du domaine public suivantes :

- Emplacement des marchés du Fayet et de Saint-Gervais-Les-Bains,
- Emplacement des cirques,
- Emplacement des manèges de la fête foraine,
- Emplacement de tout autre commerce ambulancier.

#### **Article 4 :**

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces,
- Chèques bancaires.

#### **Article 5 :**

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1500 euros.

#### **Article 6 :**

Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

#### **Article 7 :**

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

#### **Article 8 :**

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

#### **Article 9 :**

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 10 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté du 7 octobre 1963.

CCBG

**Article 11 :**

Monsieur le Maire et Madame le comptable public assignataire de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 28 juin 2019

**Le Maire,  
Jean-Marc PEILLEX**

**Affiché le 02/07/2019**

**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS  
74170 - HAUTE-SAVOIE  
N° 36/2019**

**ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTE  
TENNIS ET MINIGOLF : MODES DE RECOUVREMENT  
SUPPLEMENTAIRES**

**Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,**

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2014/072 du 30 mars 2014 relative aux pouvoirs délégués du Maire,

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** l'arrêté n°18/19 du 13/05/19 portant modification de la régie de recettes tennis et minigolf ;

**VU** l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 9 juillet 2019;

**ARRETE****Article 1 :**

L'article 4 de l'arrêté n°18/2019 du 13/05/2019 est modifié comme suit : Les recettes des tennis et minigolf sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

Carte bancaire via un automate sur place,

Carte bancaire via internet : paiement par cb : vente à distance sécurisée

Espèces,

Chèques.

**Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté n°18/2019 du 13/05/2019 restent inchangés.

**Article 3 :**

Monsieur le Maire et Madame le comptable public assignataire de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 9 juillet 2019

**Le Maire,**

**Jean-Marc PEILLEX**

Enfin, il donne lecture de l'agenda du mois.

**JUIN**

- 13 : Présentation à la presse d'Alpi Hours Festival  
Déjeuner au restaurant scolaire de Saint-Nicolas de Véroce  
PEDT  
Commission scolaire
- 14 : Vernissage de l'exposition Kaviik, au Parc Thermal
- 15 : Fête de l'école de l'Assomption
- 17 : Réunion, à Annecy, pour l'EHPAD du Val Montjoie  
Bureau municipal
- 18 : Sortie des Aînés, au musée Chaplin à Vevey  
Réunion avec les propriétaires des établissements de débits de boissons, pour la préparation de la saison estivale
- 19 : Visite de Tête Rousse et du Nid d'Aigle avec la Préfecture  
Commission de sécurité au refuge du Goûter
- 20 : CCAS, bilan social
- 21 : Assemblée générale du Club de Danse-sur-Glace
- 22 : Assemblée générale de l'ACCA
- 25 : Réunion de début de saison été  
Conseil d'exploitation de la régie de l'Office de tourisme  
Fête de l'école du Mont-Joly
- 26 : Dispositif Mont-Blanc, journée presse

- Conseil des enfants  
 Conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, à Combloux
- 27 : Présentation de l'équipe accueil de l'Office de tourisme  
 Réunion de l'ANETT, à Megève  
 Ecoles de Saint-Gervais, de Bionnay et du Fayet, remise des diplômes de l'APER vélo  
 Réunion pour l'hébergement des saisonniers, avec les professionnels  
 Cérémonie à la Préfecture pour la remise des prix à l'école du Montjoly pour leur travail à l'occasion du Centenaire de l'Armistice 1918
- 28 : Fête de l'école Marie Paradis
- 29 : Assemblée générale de l'USMB  
 Fête de l'école du Fayet  
 Conseil des enfants, boum
- 30 : Clôture rencontres Saint-Gervais Mont-Blanc

### JUILLET

- 01 : Vernissage de l'exposition d'Emilie Bouchard, salle Géo Dorival  
 Commission des finances  
 Bureau municipal
- 02 : Fête de l'école de Bionnay
- 03 : Permanences au Fayet
- 04 : Réception des nouveaux arrivants dans le personnel communal
- 05 : Fête de la crèche des Petits Eterlous  
 Accueil du voyage de presse  
 Soirée Jassim
- 06/07 : La Montagn'hard, à Saint-Nicolas de Véroce
- 08 : Jury de l'association des Amis de Saint-Gervais
- 09 : Inauguration de l'hôtel l'Armancette, à Saint-Nicolas de Véroce  
 Inauguration de l'exposition « Au départ des montagnes », à Saint-Nicolas de Véroce  
 CCAS
- 10 : Comité technique  
 Réunion avec les Saint-Nicolatins  
 Conseil municipal, à Saint-Nicolas de Véroce

Répondant à une question de Madame Nadia BEITONE, avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire donne des précisions sur le dossier de l'EHPAD du Val Montjoie.

« Contrairement à ce que l'on entend, l'EHPAD du Val Montjoie n'a pas changé de gestionnaire. C'est toujours l'association Monestier, depuis cinquante ans et plus. L'association a déposé le bilan et fait l'objet d'un jugement de redressement. Le tribunal, après avis du personnel, des syndicats et du Conseil départemental, a retenu un plan de continuation de l'activité et non un plan de cession. C'est donc toujours la même structure qui gère les Myriams. Seul le Président et les membres du conseil d'administration ont changé. Aujourd'hui, tout le monde est unanime pour dire que la gestion de Monsieur Bensaïd n'est pas bonne, et l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil départemental ont d'ailleurs placé l'association sous administration provisoire. Le directeur de l'hôpital a été nommé pour assurer la direction des deux périodes d'administration provisoire mais une troisième période est impossible car interdite par les textes. Soit l'agrément est retiré aux Myriams et l'établissement ferme, soit l'administration est rétablie au profit de l'association Monestier et de Monsieur Bensaïd. C'est ce qui va se passer le 18 juillet prochain même si cela ne fait plaisir à personne. »

Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « Et un plan de cession ? »

Monsieur le Maire : « En 2014, personne n'en a voulu notamment en raison des risques de licenciement. »

Répondant à Madame Nadia BEITONE, il précise également que l'EHPAD est un établissement privé et que la commune n'y a pas de pouvoir. Il rappelle les statuts du SISHT qui regroupe le CCAS et les communes des Contamines Montjoie et de Saint-Gervais.

« Nous avons négocié avec Madame Nathalie DESCHAMPS afin de faire une maison de retraite alors que personne n'en voulait. J'ai également obtenu des Sœurs que le SISHT soit propriétaire d'un lot (un étage et demi du bâtiment) en contrepartie du bail à construction du « chalet » qui n'aurait jamais été autorisé à ouvrir par l'Agence Régionale de Santé. La commune n'a donc rien à voir avec les activités de l'association.

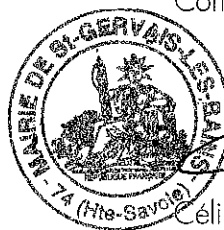
Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « Qui est propriétaire ? »

Monsieur le Maire : « L'association Monestier. Il y a un enjeu immobilier important. L'aspect humain semble bien loin de leurs préoccupations. La position de l'ARS et son peu de mobilisation sont pour le moins surprenants et on peut s'interroger sur l'importance des réseaux d'influence. »

Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « Je vous rejoins sur l'importance des réseaux d'influence. »

La séance est levée à 21h00.

La secrétaire de séance  
Conseillère municipale,



  
Céline COLETTO BLANC-GONNET.

---

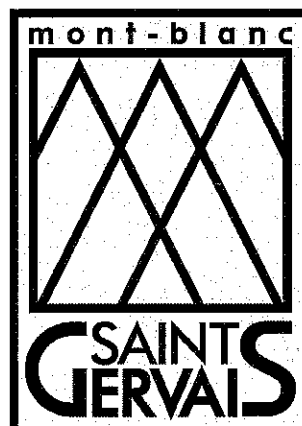
**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2019, A SAINT-NICOLAS DE  
VEROCE**

---

---

# **A N N E X E S**

---





M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

**LISTE DES CONTRATS DE PARRAINAGE ET D'IMAGE ET**  
**DES CONTRATS DE PARTENARIAT AVEC LES SPORTIFS**  
**SIGNES LE 26 MARS 2019**

Parrainage et image :

- Victor LOURDEL 2 500,00 euros
- Mathis BOZZOLO 1 500,00 euros
- Julia SOCQUET-DAGOREAU 1 500,00 euros
- Léo ROBLIN 500,00 euros
- Anne-Laure ROUX 500,00 euros
- Erwann BIBOLLET 1 500,00 euros

Sportif haut niveau :

- Ioan BOZZOLO 6 000,00 euros + primes contractuelles suivant résultats
- Thomas ROCH-DUPLAND 2 500,00 euros + primes contractuelles suivant résultats

**Marchés conclus dans le cadre de la délégation de signature (article L 2122-22 du C.G.C.T.)**

Les dépenses liées à ces derniers sont extraites du grand livre de la comptabilité et consultables en séance.

**MARCHES DU MOIS DE JUIN 2019**

CCBG

Type marché ou accord-cadre	Objet	Procédure	Lots			Notification	Nom de l'attributaire	Code Postal	Montant HT
			Nbre	n°	désignation				
Travaux	Travaux de marquage au sol / signalisation horizontale - Accord-cadre d'un an reconductible 3 fois	MAPA				12/06/2019	PROXIMARK	74370	selon BPU - max commandes : 40 000,00 € / an
Services	Conception, réalisation et impression des brochures de promotion touristique - Accord-cadre d'un an reconductible 1 fois	MAPA	2	1	Brochures touristiques	14/06/2019	SIGNATURE COMMUNICATION	74940	selon BPU - max commandes : 80 000,00 € / an
				2	Guide famille	14/06/2019	SIGNATURE COMMUNICATION	74940	selon BPU - max commandes : 11 000,00 € / an